



COMMUNE : 385 TOUVRE
 ARRONDISSEMENT : 16 ANGOULEME
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. ANGOULEME

FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE TOUVRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 385 897	54,93	124,27	1 408 000	773 414	54,93	773 414
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 645	54,66	133,69	18 000	9 839	54,66	9 839
Taxe d'habitation (TH)	62 183	10,44	49,92	57 900	6 045	10,44	6 045
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	789 298		789 298
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
			>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	789 298	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				64 824	0	0	-123 718	-58 894

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
789 298	=	730 404

À ANGOULEME

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHAEL WEISPHAL

Le 27/04/26

Le Maire,
 Pour la Commune,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 081		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Locaux industriels	62 028		
d. Logements sociaux et longue durée	436		
Taxe foncière sur le non bâti :	1 279		
Taxe d'habitation :			
a. Dotations pour perte de THLV			
b. Dotations pour recentrage THRS			
c. Mayotte	>>>		
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	216 987
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	5 236
b. Par la loi (terres agricoles)	1 631
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	57 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-4 729
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,845137
d. Taux FB commune 2020	28,39
e. Taux FB département 2020	22,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,87	124,68	15	124,27
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,76	139,40	5,71	133,69
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,30	59,18	9,26	49,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,99
b. Taux maximum de la majoration	1,20

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-01

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

Vote

Pour	14
Contre	14
Abstention	0

Délibération N°2026-04-01

Objet :

Vote des taux de
fiscalité directe locale
au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,
BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,
CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON

Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en
exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le
10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles,
les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et
mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la conjoncture et afin de ne pas augmenter la fiscalité des
Tolvériens ;

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **54.93 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **54.66 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **10.44 %**

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal DÉCIDE :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des
impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide des taux
suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **54.93 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **54.66 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **10.44 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- De transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des
finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision
rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil
municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026,
Le Maire, Pascal JAUMARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-02

Nombre de Conseillers

en Exercice 14

Présents 13

Votants 14

Vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Délibération
N°2026-04-02
Objet :

Vote du Budget
Primitif 2026

+ Fongibilité crédits

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,
BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,
CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON
Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en
exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le
10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;
Vu le CFU de l'exercice 2025 adopté en séance ordinaire du Conseil municipal
le 31 mars 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026 décidant l'affectation
du résultat d'exploitation 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances du lundi 20 avril 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026
arrêté lors de la réunion de la commission des finances du lundi 20 avril 2026,
comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 207 501.14 €
- Dépenses et recettes d'investissement :	491 446.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du Budget Général qui s'équilibre à hauteur
de :

- 1 207 501.14 € € pour la section de fonctionnement
et de
- 491 446.28 € pour la section d'investissement

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des
sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de
personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée,
au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil
municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026,
Le Maire, Pascal JAUMARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-02

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération
N°2026-04-02
Objet :

Vote du Budget
Primitif 2026

+ Fongibilité crédits

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,
BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,
CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON
Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en
exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le
10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;
Vu le CFU de l'exercice 2025 adopté en séance ordinaire du Conseil municipal
le 31 mars 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026 décidant l'affectation
du résultat d'exploitation 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances du lundi 20 avril 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026
arrêté lors de la réunion de la commission des finances du lundi 20 avril 2026,
comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 207 501.14 €
- Dépenses et recettes d'investissement :	491 446.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du Budget Général qui s'équilibre à hauteur
de :

- 1 207 501.14 € € pour la section de fonctionnement
et de
- 491 446.28 € pour la section d'investissement

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des
sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de
personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée,
au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil
municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026,
Le Maire, Pascal JAUMARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-03

Nombre de Conseillers

en Exercice

14

Présents

13

Votants

14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU,
BELY, BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS,
ROSSIGNOL, CHABAUD, PETIT.

Vote

Pour

14

Contre

0

Abstention

0

Absent : Pierre-Marie GUITTON

Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers
municipaux en exercice (à la suite de la démission de Mme
LAVERGNE Amandine reçue le 10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly
reçue le 15 avril 2026)**

Délibération N°2026-04-03

Objet :

Acquisition de la
parcelle cadastrée
AH n°116
(rue du Piquier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le plan cadastral annexé à la délibération,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrale section AH n°116, située rue du Piquier, appartenant à M. FLORENT et Mme FARGEAS, présente un intérêt pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de l'acquérir au prix de 1 500 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'acquisition par la commune de Touvre de la parcelle cadastrée section AH n°116, située rue du Piquier, appartenant à M. FLORENT et Mme FARGEAS, pour le prix de 1 500 € net vendeur.

-DIT que les frais liés à cet acte seront à la charge exclusive de la commune.

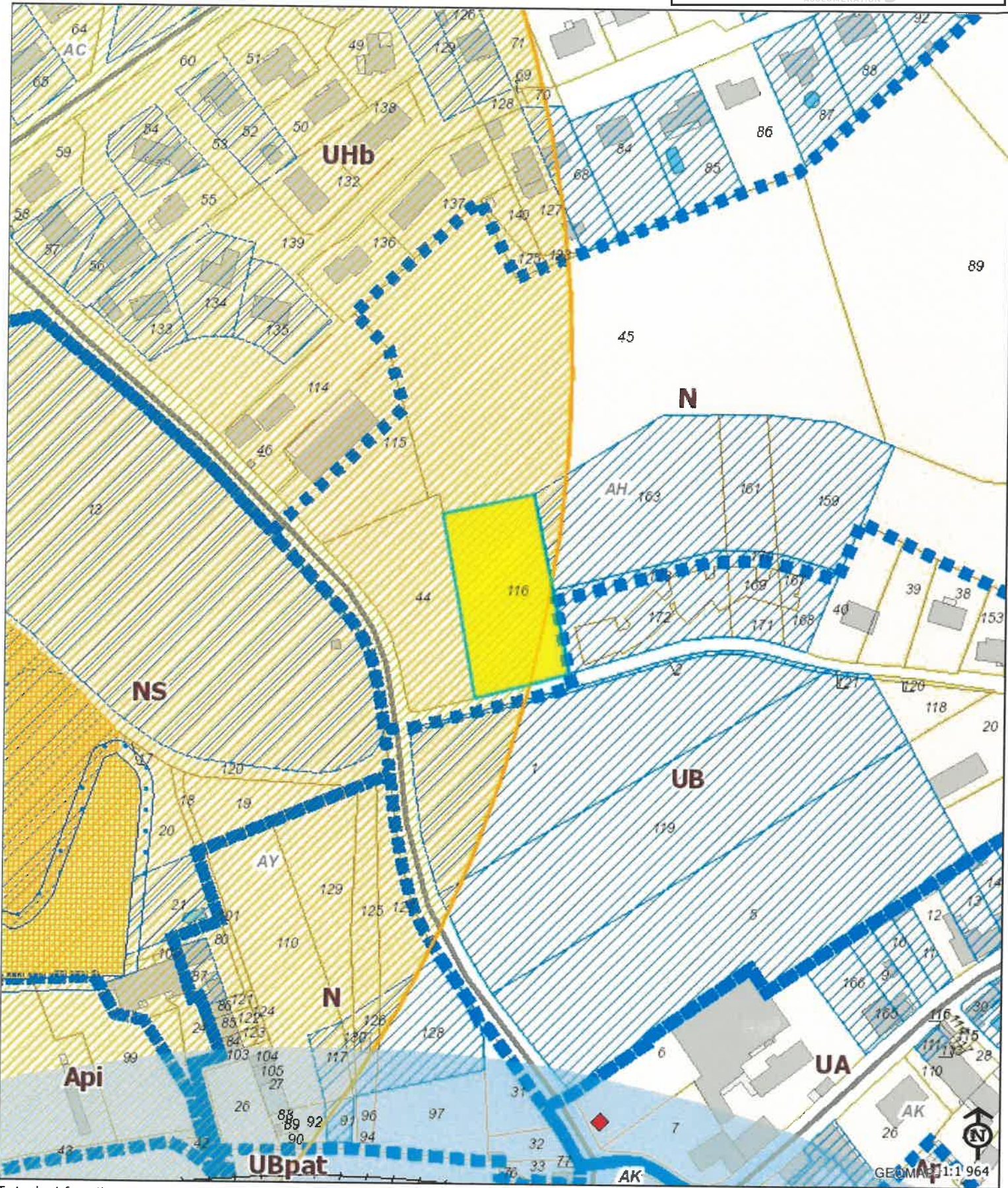
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD





Toutes les informations contenues dans ce plan ne sont fournies qu'à titre indicatif.
La responsabilité de leur propriétaire et/ou du GrandAngoulême ne saurait être engagée.

Copyright DGFIP, tous droits réservés

Parcelle AH 116
TOUVRE



2026-04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 avril 2026

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2026-04-06

OBJET :

**RETRAIT ET
ABROGATION TOTALE
DE LA DELIBERATION
N°2026-02-04
Portant fixation des
INDEMNITES
DES ELUS**

Et

**NOUVELLE FIXATION
D'INDEMNITES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie :

Sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL, CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON

Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le 10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)

Monsieur le Maire expose :

-La délibération n° 2026-02-04 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

-Le recours gracieux présenté par le Préfet de la Charente en date du 1er avril 2026, reçu le 3 avril 2026, notifiant l'irrégularité de cette délibération pour : Dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 5 804,88 euros (article L.2123-24 CGCT) dans la délibération n° 2026-02-04.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu :

-Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22, L.2123-24 et suivants ;

-La lettre du Préfet de la Charente du 1er avril 2026 formant recours gracieux ;

Considérant :

-La nécessité de se conformer au recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa réception ;

-L'intérêt de la commune à retirer la délibération litigieuse pour éviter un contrôle de légalité suspensif ou annulant ;

-Que le retrait de ladite délibération permettra l'adoption de nouvelles décisions conformes à la réglementation ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : RETRAIT ET ABROGATION totale de la délibération n° 2026-02-04 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus.

Article 2 : NOUVELLE FIXATION D'INDEMNITES :

Considérant que la commune compte 1 171 habitants (population INSEE 2024) ;

Considérant que, pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire, cette indemnité est fixée à 80 % du taux maximal, soit 44,56 % de l'indice brut terminal, correspondant à un montant mensuel brut de 1 831,65 € ;

Considérant que, pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que la délibération n° 2026-02-04 est entachée d'irrégularité en ce qu'elle ne respecte pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à son retrait et de fixer à nouveau les indemnités de fonction dans le respect des dispositions légales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour la commune de Touvre s'élève à 5 804,88 € mensuels ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- DE FIXER des indemnités de fonction :

À compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :

- **Maire** : 44,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 831,65 € brut mensuel
- **4 Adjoins au maire** : 21.38 % de l'indice brut terminal, soit 878.33 € brut mensuel par adjoint
- **DE RESPECTER l'enveloppe indemnitaire** : Le montant total des indemnités allouées aux membres du conseil municipal respecte **l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 5 804,88 € mensuels**.
- **PRISE D'EFFET** : Conformément au principe de non-rétroactivité des actes administratifs, les indemnités de fonction prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **EXECUTION** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.
- **REVALORISATION** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **CREDITS BUDGETAIRES** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.
- **TABLEAU RECAPITULATIF** :

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est présenté ci-dessous.

Calcul enveloppe globale maximale – Touvre		
Fonction	Taux (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
Maire	44,56 %	1 831,65
Adjoint 1	21,38 %	878,83
Adjoint 2	21,38 %	878,83
Adjoint 3	21,38 %	878,83
Adjoint 4	21,38 %	878,83
Total enveloppe maximale	5 804,88 €	
	Total répartition réelle	5 346,97

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints. Pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'adjoints et non sur le nombre effectif d'adjoints élus (article L.2123-24 du CGCT).

Le nombre théorique d'adjoints est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT).

Population Touvre au 01/01/2026 : 1171habitants

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus

Touvre, le 27 avril 2026,
Le Maire, Pascal JAUMARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-05

Nombre de Conseillers

en Exercice 14

Présents 13

Votants 14

Vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,
BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,
CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON
Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en
exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le
10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus
locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de
simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de
l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6
décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du
Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent
déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la
Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé
de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques
consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de
collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent
désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations
concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute
indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur
expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées
par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités
auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant
plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se
trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Délibération N°2026-04-05 Objet :

Délibération
portant
désignation du
collège des
référents
déontologues pour
les élus locaux

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus locaux, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidential ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

-APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026,

Le Maire, Pascal JAUMARD



2026-04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 avril 2026

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2026-04-06

OBJET :

**RETRAIT ET
ABROGATION TOTALE
DE LA DELIBERATION
N°2026-02-04
Portant fixation des
INDEMNITES
DES ELUS**

Et

**NOUVELLE FIXATION
D'INDEMNITES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie :

Sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL, CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON

Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le 10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)

Monsieur le Maire expose :

-La délibération n° 2026-02-04 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

-Le recours gracieux présenté par le Préfet de la Charente en date du 1er avril 2026, reçu le 3 avril 2026, notifiant l'irrégularité de cette délibération pour : Dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 5 804,88 euros (article L.2123-24 CGCT) dans la délibération n° 2026-02-04.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu :

-Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22, L.2123-24 et suivants ;

-La lettre du Préfet de la Charente du 1er avril 2026 formant recours gracieux ;

Considérant :

-La nécessité de se conformer au recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa réception ;

-L'intérêt de la commune à retirer la délibération litigieuse pour éviter un contrôle de légalité suspensif ou annulant ;

-Que le retrait de ladite délibération permettra l'adoption de nouvelles décisions conformes à la réglementation ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : RETRAIT ET ABROGATION totale de la délibération n° 2026-02-04 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus.

Article 2 : NOUVELLE FIXATION D'INDEMNITES :

Considérant que la commune compte 1 171 habitants (population INSEE 2024) ;

Considérant que, pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire, cette indemnité est fixée à 80 % du taux maximal, soit 44,56 % de l'indice brut terminal, correspondant à un montant mensuel brut de 1 831,65 € ;

Considérant que, pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que la délibération n° 2026-02-04 est entachée d'irrégularité en ce qu'elle ne respecte pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à son retrait et de fixer à nouveau les indemnités de fonction dans le respect des dispositions légales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour la commune de Touvre s'élève à 5 804,88 € mensuels ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- DE FIXER des indemnités de fonction :

À compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :

- **Maire** : 44,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 831,65 € brut mensuel
- **4 Adjoins au maire** : 21.38 % de l'indice brut terminal, soit 878.33 € brut mensuel par adjoint
- **DE RESPECTER l'enveloppe indemnitaire** : Le montant total des indemnités allouées aux membres du conseil municipal respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 5 804,88 € mensuels.
- **PRISE D'EFFET** : Conformément au principe de non-rétroactivité des actes administratifs, les indemnités de fonction prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **EXECUTION** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.
- **REVALORISATION** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **CREDITS BUDGETAIRES** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.
- **TABLEAU RECAPITULATIF** :

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est présenté ci-dessous.

Calcul enveloppe globale maximale – Touvre		
Fonction	Taux (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
Maire	44,56 %	1 831,65
Adjoint 1	21,38 %	878,83
Adjoint 2	21,38 %	878,83
Adjoint 3	21,38 %	878,83
Adjoint 4	21,38 %	878,83
Total enveloppe maximale	5 804,88 €	
	Total répartition réelle	5 346,97

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints. Pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'adjoints et non sur le nombre effectif d'adjoints élus (article L.2123-24 du CGCT).

Le nombre théorique d'adjoints est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT).

Population Touvre au 01/01/2026 : 1171habitants

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus

Touvre, le 27 avril 2026,
Le Maire, Pascal JAUMARD



2026-04-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie :

Sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL, CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON

Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le 10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)

Monsieur le Maire expose :

-La délibération n° 2026-02-05 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

-Le recours gracieux présenté par le Préfet de la Charente en date du 1er avril 2026, reçu le 3 avril 2026, notifiant l'irrégularité de cette délibération pour « Formulations générales et imprécises des délégations aux points 2, 3, 15, 16, 21, 22, 25 et 26 de l'article 1er de la délibération n° 2026-02-05, sans conditions et limites fixées par le conseil municipal (article L.2122-22 CGCT) ».

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu :

-Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22,

-La lettre du Préfet de la Charente du 1er avril 2026 formant recours gracieux ;

Considérant :

- La nécessité de se conformer au recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa réception ;
- L'intérêt de la commune à retirer les délibérations litigieuses pour éviter un contrôle de légalité suspensif ou annulant ;
- Que le retrait de ladite délibération permettra l'adoption de nouvelles décisions conformes à la réglementation ;

Délibération N°2026-04-07

OBJET :

**RETRAIT ET
ABROGATION TOTALE
DE LA DELIBERATION
DE DELEGATIONS
Consenties au Maire
par le
Conseil Municipal
N°2026-02-05 du
20/03/2026
et FIXATIONS DES
NOUVELLES
DELEGATIONS**

DÉCIDE :

-LE RETRAIT ET L'ABROGATION TOTALE de la délibération n° 2026-02-05 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

-LA NOUVELLE FIXATION des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ; comme précisée ci-dessous :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
(Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 / Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT).

VALIDE à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (jusqu'à 2500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (jusqu'à 30 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions nécessaires ; III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et géomètres ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le contrat d'assurance (à hauteur de 10 000 € par sinistre) ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 30 000 €, ce plafond étant fixé par délibération spécifique prise en tant que de besoin, au regard des nécessités de trésorerie de la collectivité ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 3:

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 016-211603857-20260427-202604007-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

N°2026-04-05

Nombre de Conseillers

en Exercice 14

Présents 13

Votants 14

Vote

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Délibération N°2026-04-05

Objet :

Délibération
portant
désignation du
collège des
référents
déontologues pour
les élus locaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie :
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Secrétaire de séance : Jeannine BELY

Date de convocation : le 9 avril 2026

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,
BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL,
CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON
Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en
exercice (à la suite de la démission de Mme LAVERGNE Amandine reçue le
10 avril 2026 et de Mme ANDRY Nelly reçue le 15 avril 2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus
locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de
simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de
l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6
décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du
Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent
déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la
Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé
de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques
consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de
collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent
désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations
concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute
indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur
expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées
par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités
auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant
plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se
trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus locaux, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidential ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

-APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Pour extrait conforme certifié exécutoire au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2026,

Le Maire, Pascal JAUMARD





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : TOUVRE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BP2026
Objet :	211603857 - Commune de TOUVRE - Commune de TOUVRE - BP - 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	016-211603857-20260427-BP2026-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21160385700015-016003-BP-2026-27042026000000.xml Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_1.xml	text/xml	101.3 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 02- Vote du BP 2026 et fongibilité des crédits.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	89.9 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : TOUVRE - VOTE BP 2026 Arrêté et signature.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	86.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 15h12min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 15h12min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 15h12min56s	Transmis au MI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : TOUVRE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BP2026
Objet :	211603857 - Commune de TOUVRE - Commune de TOUVRE - BP - 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	016-211603857-20260427-BP2026-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21160385700015-016003-BP-2026-27042026000000.xml Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_1.xml	text/xml	101.3 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 02- Vote du BP 2026 et fongibilité des crédits.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	89.9 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : TOUVRE - VOTE BP 2026 Arrêté et signature.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	86.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 15h12min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 15h12min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 15h12min56s	Transmis au MI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : TOUVRE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BP2026
Objet :	211603857 - Commune de TOUVRE - Commune de TOUVRE - BP - 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	016-211603857-20260427-BP2026-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21160385700015-016003-BP-2026-27042026000000.xml Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_1.xml	text/xml	101.3 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 02- Vote du BP 2026 et fongibilité des crédits.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	89.9 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : TOUVRE - VOTE BP 2026 Arrêté et signature.pdf Nom métier : 99_BU-016-211603857-20260427-BP2026-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	86.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 15h12min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 15h12min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 15h12min56s	Transmis au MI

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de TOUVRE - Budget General

27/04/2026 11:14 Page 1 / 2

Présentation	Votes
Présenté par le Maire Monsieur Pascal JAUMARD, A Touvre, le 27/04/2026 Le Maire Monsieur Pascal JAUMARD	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14
Délibération	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire. A Touvre, le 27/04/2026	

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 09/04/2026

Signataire	
BARRITEAU Valérie	
BELY Jeannine	
BLANCHARD Sandrine	
BRISARD Elodie	
CHABAUD Laurent	
CORBIAT Marie-Ange	
GUITTON Pierre-Marie	<i>Absent excusé - pouvoir donné à Mme BLANCHARD</i> 
JAUMARD Pascal	
LAQUEUE Jacques	
PETIT Laurent	
ROSSIGNOL Michel	
TAMISIER Claudine	
TRZASKUS Jacques	



ARRETE ET SIGNATURES

Commune de TOUVRE - Budget General

27/04/2026 11:14 Page 2 / 2

Signataire

VERRIERE Marie-George

Certifié exécutoire par le Maire Monsieur Pascal JAUMARD, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/04/26
et de la publication le 28/04/26



A Touvre, le 27/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

Commune de TOUVRE - Budget General

27/04/2026 11:14 Page 1 / 2

Présentation	Votes
<p>Présenté par le Maire Monsieur Pascal JAUMARD, A Touvre, le 27/04/2026 Le Maire Monsieur Pascal JAUMARD</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14</p>
Délibération	
<p>Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire. A Touvre, le 27/04/2026</p>	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 09/04/2026

Signataire	
BARRITEAU Valérie	
BELY Jeannine	
BLANCHARD Sandrine	
BRISARD Elodie	
CHABAUD Laurent	
CORBIAT Marie-Ange	
GUITTON Pierre-Marie	
JAUMARD Pascal	
LAQUEUE Jacques	
PETIT Laurent	
ROSSIGNOL Michel	
TAMISIER Claudine	
TRZASKUS Jacques	

Absent excusé - pouvoir donné à Mme BLANCHARD



ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

Commune de TOUVRE - Budget General

27/04/2026 11:14 Page 2 / 2

Signataire

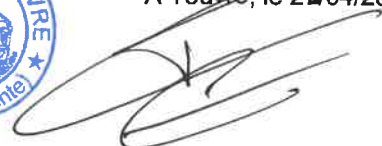
VERRIERE Marie-George



Certifié exécutoire par le Maire Monsieur Pascal JAUMARD, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/04/26
et de la publication le 28/04/26



A Touvre, le 27/04/2026



Dossier n° : 30965226
Démarche : Transmission des taux de la fiscalité directe locale en
CHARENTE (16) et des états 1259-année 2026
Organisme : PREFECTURE DE LA CHARENTE - ministère de l'intérieur

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 28/04/2026 12:10

Identité du demandeur

Email : mairie@touvre.fr
SIRET : 21160385700015
SIRET du siège social : 21160385700015
Dénomination : MAIRIE - TOUVRE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR30211603857
Adresse : COMMUNE DE TOUVRE

1 ROUTE DES SOURCES

16600 TOUVRE
FRANCE

Formulaire

Arrondissement

Angoulême

Entité

Commune

État 1259 visé par l'autorité (date et nom de l'autorité)

- 01-TOUVRE Etat 1259 - 2026.pdf

1. Identification du demandeur

Nom de la collectivité

Touvre (16600)

Code Postal :

16600

Département :

16 – Charente

Adresse mail

m.cheminaud@touvre.fr

Téléphone

05 45 65 50 46

NOM et Prénom du référent en charge du dossier

CHEMINAUD Magali secrétaire générale

Téléphone du référent

05 45 65 50 46

2. Situation en 2026

Situation 2026

Reconduction des taux 2025

3. Dépôt des pièces justificatives

Délibération d'adoption des taux 2026

- 01-Vote des Taux fiscalité directe locale 2026.pdf

Messagerie

Email automatique, 28/04/2026 12:10

[Votre dossier vote des taux et état 1259]Bonjour,Ceci est un message automatique d'accusé de réception pour le dépôt de l'état 1259 et de la délibération relative au vote des taux que vous avez effectué auprès de la préfecture de la Charente. Votre dossier va désormais être instruit par nos services qui sont susceptibles de revenir vers vous pour faire corriger ou compléter votre dépôt initial. Bien cordialement.